

- ▶ sécurité, la sûreté, le respect de la vie privée, la protection des données et la protection de l'environnement. D'autres règles détaillées seront fixées par la Commission européenne, avec l'aide de l'Agence européenne de sécurité aérienne (EASA), sur la base des principes énoncés dans ce règlement. •

**Frédéric Mussier**, frederic.mussier@oncfs.gouv.fr, oncfs.gouv.fr

(1) [geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir](https://geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir)

(2) En octobre 2018, un décret et un arrêté ministériel sont venus enrichir la réglementation drone. Ils concernent l'enregistrement des drones de plus de 800 g. À partir du 26 décembre 2018,

chaque appareil supérieur à cette masse au moment du décollage devra être enregistré sur le site Alpha tango (<https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr>). Ce numéro d'enregistrement devra figurer de manière permanente et visible sur l'appareil.

## L'Islande, terre de drones ?

Perdue au nord de l'Europe, au beau milieu de l'Atlantique, l'Islande est un petit pays d'à peine 300 000 âmes dont l'attractivité touristique ne cesse de croître. Tous les chiffres s'emballent dès que l'on évoque cette destination. De 20 à 30 % de visiteurs de plus chaque année depuis 2012 pour une activité qui représente aujourd'hui près de 23 % du PIB. Des chiffres qui laissent songeurs et qui s'accompagnent d'une explosion des activités de plein air, dont l'utilisation de drones. Qui n'aurait pas envie de fixer les incroyables paysages islandais sur sa carte mémoire afin d'épater ses amis à son retour ? C'est donc logiquement que cette activité s'est développée et il n'est pas étonnant de rencontrer de nombreux touristes, drone en main, prêts à affronter les immensités islandaises...

Sauf que... les gens n'étant pas plus responsables en vacances que chez eux, cette saturation de l'espace aérien a rapidement questionné les agents des parcs naturels qui ont interdit l'usage des drones dans certains secteurs dès 2016. C'est en particulier le cas du Parc national du Vatnajökull (dont le célèbre volcan cloua au sol tout le trafic aérien européen en 2014) qui a interdit leur utilisation afin de préserver la tranquillité des couples de Faucon gerfaut qui y nichent. Des dérangements de la faune par l'utilisation de drones sont en effet de plus en plus documentés sur la



En Islande, le développement du tourisme s'est accompagné de la multiplication des drones. De nombreux terrains privés ont alors mis en place des interdictions de survol.

© Olivier Scher

planète<sup>1</sup>. Cette pression a conduit l'autorité de régulation du transport aérien islandais à établir des règles d'utilisation qui restent finalement relativement permissives pour un usage de loisir : interdiction de survol à plus de 120 m d'altitude et à moins de 2 km d'un aéroport, aucun survol de Reykjavik et respect de la propriété privée. Cette situation a donc conduit à l'émergence d'interdictions sur des terrains privés (plusieurs cas de dérangements de troupeaux de brebis ou de chevaux ayant été rapportés).

Cette situation montre bien combien il est complexe de réguler un marché en plein boom ; pour lequel l'absence de

règles simples a conduit à de nombreux comportements inappropriés de la part des touristes. Il ne serait pas étonnant de voir fleurir des règles de plus en plus contraignantes dans les années à venir en Islande si la courbe du tourisme ne fléchit pas ! •

**Olivier Scher**, CEN Languedoc-Roussillon, [olivier.scher@cen-lr.org](mailto:olivier.scher@cen-lr.org)

(1) Mulero-Pázmány M, Jenni-Eiermann S, Strebler N, Sattler T, Negro JJ, Tablado Z (2017) Unmanned aircraft systems as a new source of disturbance for wildlife: A systematic review. PLoS ONE 12(6): e0178448. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0178448>

### QUATRE SCÉNARIOS RÉGLEMENTAIRES DE VOL

**Scénario de vol 1 (S-1) :** Opération en vue du télépilote se déroulant hors zone peuplée à une distance horizontale maximale de 200 m du télépilote.

**Scénario de vol 2 (S-2) :** Opération se déroulant hors vue directe, hors zone peuplée, dans un volume de dimension horizontale maximale de rayon d'1 km et de hauteur inférieure à 50 m du sol et des obstacles artificiels, sans aucune personne au sol dans cette zone d'évolution

**Scénario de vol 3 (S-3) :** Opération se déroulant en agglomération ou à proximité de personnes ou d'animaux, en vue directe et à une distance horizontale maximale de 100 m du télépilote.

**Scénario de vol 4 (S-4) :** Activité particulière (relevés, photographies, observations et surveillances aériennes) hors vue directe, hors zone peuplée et ne répondant pas aux critères du scénario 2. Peu de pilotes en France sont agréés pour ce type de vol.

Source : Drones-lab [bit.ly/2Qwr9ZW](https://bit.ly/2Qwr9ZW)